

PROTECTION SOCIALE

ACCIDENTS DU TRAVAIL

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du 20 octobre 2010 portant nomination au conseil de surveillance du Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante

NOR : SASS1030950A

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,
Vu l'article 41 modifié de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999 ;
Vu le décret n° 99-247 du 29 mars 1999 modifié relatif à l'allocation de cessation anticipée d'activité prévue à l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 et notamment l'article 10 ;
Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 portant nomination au conseil de surveillance du Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé en qualité de membre du conseil de surveillance du Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, en tant que personnalité qualifiée, M. Patrick HAMON, en remplacement de M. André LETOUZE.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 20 octobre 2010.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,
D. LIBAULT